

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/287 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2016 POUR L'ASSOCIATION CENTRE MEDITERRANEEN DE LA PHOTOGRAPHIE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016

L'An deux mille seize et le treize décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, PARIGI Paulu Santu, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François
M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
M. OTTAVI Antoine à Mme ORSONI Delphine
Mme POLI Laura Maria à Mme GUISEPPI Julie
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
M. de ROCCA SERRA Camille à M. ROSSI José
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment l'article L. 1612-1,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République - titre VII,
- VU** la délibération n° 05/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 approuvant les orientations pour l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,

- VU** la délibération n° 05/264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 adoptant le règlement des aides relatif à l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU** la délibération n° 16/194 AC de l'Assemblée de Corse du 6 septembre 2016 attribuant une subvention de 54 000 € à l'association pour la réalisation de son programme annuel d'activités pour 2016,
- VU** la délibération n° 16/241 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2016 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU** l'avis n° 2016-66 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, en date du 12 décembre 2016,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

CONSIDERANT que le règlement des aides « culture » n'offre pas de cadre réglementaire adéquat pour soutenir le projet artistique et culturel de l'association « Centre Méditerranéen de la Photographie »,

CONSIDERANT que le projet initié et conçu par l'association est conforme à son objet statutaire,

CONSIDERANT que la promotion, la diffusion et l'éducation à l'image sont des axes importants de la politique culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse qui consiste à accompagner les démarches des professionnels et à soutenir les projets,

CONSIDERANT que les actions présentées par l'association, participent de cette politique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

CULTURE - FONCTIONNEMENT

ORIGINE : BP + BS 2016

PROGRAMME : 4730F

MONTANT DISPONIBLE..... 285 942,96 Euros

Association « Centre Méditerranéen de la Photographie » - E Ville di Petrabugnu

Programme d'activités 2016 - subvention complémentaire **43 000,00 Euros**

Opération n° 16SAC01516

Dépense subventionnable de 182 256 € TTC

Taux d'intervention (après subvention complémentaire) : 53,22 %

MONTANT AFFECTE 43 000,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU 242 942,96 Euros

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant à la convention n° CONV16/38DAC en date du 14 octobre 2016, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 13 décembre 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES

**Attribution d'une subvention complémentaire pour 2016 à l'association
Centre Méditerranéen de la Photographie**

**Rapport du Président
du Conseil Exécutif de Corse**

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen porte sur une demande de subvention formulée par l'association « Centre Méditerranéen de la Photographie » (E Ville di Petrabugnu) auprès de la Collectivité Territoriale de Corse.

Par délibération n° 16/194 AC du 6 septembre 2016, l'Assemblée de Corse a attribué une première aide d'un montant de 54 000 € à cette association pour lui permettre de réaliser son programme d'activités prévu pour l'année 2016. Le montant de cette aide, très inférieur à celle accordée en 2015 (130 000 €), s'est avéré insuffisant pour réaliser le programme prévu. Il vous est donc proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 43 000 € à l'association pour 2016.

Le règlement des aides Culture ne comporte pas de cadre approprié règlementaire pour soutenir cette association. En effet, l'aide aux associations culturelles œuvrant dans le champ des arts plastiques est plafonnée à 30 000 €. Ce projet nécessite donc un examen de l'Assemblée de Corse.

Présentation de l'association :

Le Centre Méditerranéen de la Photographie est régi par une association loi 1901 éponyme créée en 1990 et conventionnée avec la Collectivité Territoriale de Corse et le Ministère de la Culture depuis 1994. Installé sur la commune di E Ville di Petrabugnu, il œuvre pour la constitution d'un fonds photographique artistique contemporain, pour la mise en réseau de lieux d'expositions en Corse et en Méditerranée, pour l'éducation et la formation à l'image photographique.

La nécessité d'une subvention complémentaire :

Depuis sa création, le Centre Méditerranéen de la Photographie s'est donné pour ambition de doter la Corse d'un véritable Musée, à la fois centre d'art pour les artistes photographes contemporains du monde entier, et centre de conservation et d'archivage en Méditerranée. La CTC avait initialement appuyé le projet de l'association en l'accompagnant d'un projet de réhabilitation du Couvent Saint François à Bastia auquel cinq scénarios successifs ont été envisagés entre les années 2000 et 2010. Pour des raisons d'ordre budgétaire, ce projet a dû être abandonné.

L'association, pour sa part, a continué de travailler à partir de locaux qu'elle loue, situés sur les hauteurs de la ville de Bastia. Ceux-ci se résument à un petit laboratoire, un local de stockage exigü, et deux bureaux, le tout ne dépassant pas une superficie totale de 80 m².

Sans un espace d'exposition des œuvres photographiques qu'elle conserve, l'association se trouve contrainte de se produire « hors les murs », multipliant ainsi des charges de fonctionnement (location de matériel, d'espaces etc.), sans parvenir à dégager d'autofinancement suffisant pour couvrir les frais.

Ainsi, la structure des produits de 2015 montre une dépendance forte aux subventions et à la commande publique.

- CTC :	130 000 €
- Ville de Bastia :	15 380 €
- Conseil départemental de Haute-Corse :	2 000 €
- Ville d'Ajaccio :	1 716 €
- Recettes d'exploitation :	4 880 €
 TOTAL :	 153 976 €

L'association a par ailleurs des charges de fonctionnement difficilement compressibles. Elle mobilise une équipe de deux salariés permanents, rémunère les artistes exposés en versant des droits d'auteurs et entretient son local de travail à E Ville di Petrabugnu. En 2015, la structure de ses dépenses était la suivante :

- Masse salariale :	42 937 €
- Droits d'auteurs, honoraires :	36 350 €
- Frais d'entretien des locaux du CMP (dont loyer et site web) :	27 920 €
- Frais organisation des expositions (assurances, déplacement etc) :	43 369 €
TOTAL :	150 576 €

Pour 2016, l'association a remis un budget prévisionnel à hauteur de 182 256 €, assis sur une demande de subvention auprès de la CTC de 136 000 €. Elle a prévu l'organisation, en 2016, des actions suivantes :

- 6 expositions : 4 à Bastia (palais des gouverneurs, Una Volta et Alb'Oru), 2 à Aiacciu (Espace Diamant).
- Une résidence d'artiste autour de Richard Dumas
- La mise en œuvre du programme « des clics et des classes », en partenariat avec l'Education Nationale, pour des interventions en milieu scolaire autour de l'éducation à l'image.

Au vu de cet important programme d'activités et des charges nécessaires à sa réalisation, il apparaît qu'une diminution trop importante des subventions des partenaires publics équivaldrait à exposer l'association à un risque avéré de dépôt de bilan.

Aussi, dans la mesure où l'intérêt régional du projet culturel de l'association est avéré, il vous est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de **43 000 €** à l'association au titre de son programme d'activités pour l'exercice 2016. Une concertation sera par ailleurs engagée avec l'association et ses partenaires pour étudier les pistes de pérennisation du projet culturel de l'association. Ces crédits seront imputés sur le fonds culture - programme : 4730F - Fonctionnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION
--

SECTEUR : CULTURE

ORIGINE : BP + BS 2016

PROGRAMME : CULTURE - FONCTIONNEMENT - 4730F

MONTANT DISPONIBLE :285 942,96 €

**Association « Centre Méditerranéen de la Photographie » - E VILLE DI
PETRABUGNU**

Programme d'activités 2016 - subvention complémentaire.....43 000,00 €

Opération n° 16SAC01516

Dépense subventionnable de 182 256 € TTC

Taux d'intervention (après subvention complémentaire) : 53,22 %

MONTANT AFFECTE.....43 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....242 942,96 €

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Conseil Exécutif

**CULLETIVITÀ TERRITURIALE
DI CORSICA**

Cunsigliu Esecutivu

Avenant N°
Origine : BP + BS 2016
Chapitre : 933
Article : 6574
Programme : 4730 F

**AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE D'AIDE
A L'ASSOCIATION «CENTRE MEDITERRANEN DE LA PHOTOGRAPHIE»
N° CONV16/38 DAC DU 14 OCTOBRE 2016**

ENTRE,

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé à signer le présent avenant par la délibération n° 16/287 AC de l'Assemblée de Corse du 13 décembre 2016 relative à l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association Centre Méditerranéen de la Photographie pour 2016,
D'UNE PART,

ET,

L'association dénommée « Centre Méditerranéen de la Photographie »

Et ci-après appelée « l'association »

Représentée par son Président, M. Joseph Cesarini

Dont le siège social est situé à Bastia - N° SIRET : 384 659 439 00010

D'AUTRE PART,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment l'article L. 1612-1,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - titre VII,
- VU** la délibération n° 05/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 approuvant les orientations pour l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 05/264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 adoptant le règlement des aides relatif à l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,

- VU** la délibération n° 16/194 AC de l'Assemblée de Corse du 6 septembre 2016 attribuant une subvention de 54 000 € à l'association pour la réalisation de son programme annuel d'activités pour 2016,
- VU** la délibération n° 16/241 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2016 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU** la délibération n° 16/287 AC de l'Assemblée de Corse du 13 décembre 2016 attribuant une subvention complémentaire de 43 000 € à l'association pour l'exercice 2016,

CONSIDERANT les pièces constitutives du dossier déposé auprès de la Collectivité Territoriale de Corse le 8 mars 2016,

Préambule

Considérant que le projet initié et conçu par l'association relatif à la conservation, à la diffusion d'œuvres photographiques dans le cadre d'expositions et d'interventions en milieu scolaire en Corse au cours de l'année 2016 est conforme à son objet statutaire,

Considérant que l'action de la Collectivité Territoriale de Corse en matière culturelle, et plus particulièrement s'agissant du soutien arts visuels, est de multiplier les occasions de rencontres avec ces arts,

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe de cette politique,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}

L'article 4 de la convention n° CON 16/38 DAC du 14 octobre 2016 est modifié comme suit : « Sur les crédits d'autorisation de programme inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés de son Budget, la Collectivité Territoriale de Corse apporte un soutien financier d'un montant prévisionnel maximal quatre-vingt-dix-sept mille euros (**97 000 €**) équivalent à environ 53,22 % du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature des présentes et tels que mentionnés à l'article 3.1 ».

Le reste, sans modification.

Fait à Aiacciu, le

En deux exemplaires originaux

Pour l'association
« Centre Méditerranéen
de la Photographie »,
Le Président

Pour la Collectivité Territoriale de Corse,
Le Président du Conseil Exécutif de Corse
U Presidente

Joseph CESARINI

Gilles SIMEONI